

Les clauses sociales permettent :

**aux maîtres d'ouvrage
d'encourager l'emploi durable**



Cinéma à Sarrebourg

**aux entreprises
de répondre à leurs besoins
en recrutement**



Travaux d'assainissement à Mulcey

**aux publics
d'acquérir un savoir-faire**

Vous souhaitez plus d'informations ?

**Votre interlocuteur unique
sur le territoire :**

Jean DA SILVA
Chargé de mission
Développement Emploi
Clauses Sociales

06 40 32 78 73

jean.dasilva@mdesudmosellan.fr

La Maison de l'emploi du Sud Mosellan
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
(fermée le jeudi après-midi)



11 rue Erckmann Chatrian
57400 SARREBOURG
03.87.07.05.20
www.mdesudmosellan.org



LES CLAUSES SOCIALES
DANS LES MARCHES PUBLICS
DU SUD MOSELLAN

sur les territoires et avec le soutien financier de :



Cofinancé par
l'Union européenne



CLAUSES SOCIALES ?

Le code de la Commande Publique dans son article L2111-1 impose aux acheteurs publics de prendre en compte dans leurs marchés de travaux, fournitures ou services, des objectifs de développement durable, dans leur dimension économique, environnementale et sociale. L'inscription d'une clause sociale conditionne l'exécution d'un marché au regard de critères liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle et permet de répondre aux besoins en compétences des entreprises.

COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT-ELLES RÉPONDRE À LA CLAUSE SOCIALE ?

- Par l'embauche directe en CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Par le recours à une entreprise de travail temporaire (ETT), ou de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), d'une association intermédiaire (AI)
- En faisant appel à la sous-traitance ou la co-traitance avec une entreprise d'insertion (EI) ou atelier chantier d'insertion (ACI)

AVEC QUELS PUBLICS ?

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) ou de plus de 50 ans
- Les jeunes de - 26 ans sans qualification ou sans expérience
- Les publics reconnus travailleurs handicapés
- Les allocataires du RSA en recherche d'emploi ou leurs ayants droits
- Les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation adulte handicapé (AAH)
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE), les écoles de la 2ème chance (E2C), mais également les GEIQ

QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER DANS LA MISE EN ŒUVRE ?

- Le Facilitateur du territoire présent à la Maison de l'Emploi, référent unique des clauses sociales dans le Sud-Mosellan, qui intervient :

Auprès des acheteurs publics/maîtres d'ouvrage

- Repère et identifie les marchés qui peuvent comporter des clauses sociales
- Apporte un appui technique dans la rédaction des pièces de marché
- Effectue le calcul des heures d'insertion
- Comptabilise, suit et réalise le bilan final d'opération

Auprès des entreprises

- Identifie les besoins des entreprises, sélectionne et propose des candidats après validation des critères d'éligibilité
- Conseille sur les modalités d'exécution de la clause sociale
- Réalise et transmet le bilan des opérations

Auprès des publics bénéficiaires

- Valide et met en relation les candidats avec les entreprises attributaires
- Suit l'évolution du parcours socio-professionnel des bénéficiaires
- Organise la montée en compétences des salariés par la mise en place d'actions de formations